

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ENTREPRISE POUR CONTRAT EN ALTERNANCE

(à transmettre par mail à scolarite@ccihc.fr)

APPRENTI(E)

Nom / Prénoms :

Date de naissance :

Formation :

ENTREPRISE

Raison sociale :

N° SIRET :

IDCC :

Adresse :

Caisse de retraite :

Durée hebdomadaire du travail :

Convention collective :

Code postal :

Commune :

Mail :

Téléphone :

Nom / Prénom du Chef d'entreprise :

Nom / Prénom de l'interlocuteur en entreprise :

Mail :

Téléphone :

Nom / Prénom du Maître d'apprentissage :

Mail :

Téléphone :

Date de naissance :

Qualification :

OPCO DE L'ENTREPRISE (renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)

AKTO – Délégation Propreté

AKTO – Réseau INTERGROS

AKTO – Réseau FAF.TT

AKTO – Réseau OPCALIA

AKTO – Réseau FAFIH

AFDAS

ATLAS

OCAPIAT

OPCOMMERCE

OPCO 21

OPCO MOBILITES

OPCO SANTE

OPCO DES ENTREPRISES
DE PROXIMITE(OPCO EP)

OPCO DE LA CONSTRUCTION
CONSTRUCTYS

UNIFORMATION – OPCO DE LA
COHESION SOCIALE

CONTRAT (merci de cocher)

Apprentissage

Professionalisation

Campus Bastia

726 Strada Vecchia . 20290 BORGIO

☎ 04 95 30 00 00 ✉ scolarite@ccihc.fr 🌐 formation-ccicorse.fr

Campus Ajaccio

Route du Ricanto . 20090 AJACCIO

☎ 04 95 20 10 46 ✉ formation@sudcorse.cci.fr 🌐 formation-ccicorse.fr

REMUNERATION DES APPRENTIS

Contrat d'apprentissage conclu à partir du 1 ^{er} janvier 2019				
Ancienneté dans le contrat	moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26-29 ans révolus
1 ^e année	27 % du Smic	43 % du Smic	53 % du Smic	100 % du Smic
2 ^e année	39 % du Smic	51 % du Smic	61 % du Smic	100 % du Smic
3 ^e année	55 % du Smic	67 % du Smic	78 % du Smic	100 % du Smic

Pour toutes les entreprises et toutes les formations : une exonération de charges sociales :

- Exonération de la totalité des cotisations patronales d'origine légales ou conventionnelles dues au titre des salaires versés aux apprentis (sécurité sociale, FNGS, FNAL et transports / retraite complémentaire obligatoire, assurance chômage et chômage intempéries), à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- Exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle jusqu'à 79% du SMIC. La fraction excédentaire est assujettie aux cotisations.
- Exonération totale des contributions de CSG/CRDS.

Pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent jusqu'au niveau bac+3 (contrat signé entre le 01/07/2020 et le 31/12/2021) : une aide exceptionnelle suite à la crise COVID-19 de 8000 € si l'apprenti est majeur ou 5000 € si l'apprenti est mineur. Les entreprises de plus de 250 salariés devront avoir au moins 5% d'apprentis en 2021.

REDACTION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Une fois que l'entreprise a été validée, et que la date de début et la date de fin du contrat ont été définies (le contrat ne devra pas se terminer avant la fin des examens), il faudra que l'entreprise se mette en relation avec le centre de formation et son OPCO. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les entreprises doivent déposer leurs contrats auprès de leurs opérateurs de compétences (OPCO), accompagnés d'une convention de formation entre le centre de formation et l'entreprise **dès la signature du contrat et au plus tard 5 jours après le début d'exécution du contrat**. Pour savoir qui est l'OPCO de l'entreprise, il faudra utiliser son IDCC (Indice De Convention Collective) et aller sur <http://www.trouver-mon-opco.fr> . Voici la liste des 11 OPCO :

- **AFDAS** (Culture, Industries créatives, Médias, Communication, Sport, Loisirs et Divertissement)
- **ATLAS** (Services financiers et Conseil)
- **AKTO** (entreprises et des salariés des services à forte intensité de main d'œuvre)
- **OCAPIAT** (Coopération agricole, Agriculture, Pêche, Industrie agroalimentaire et Territoires)
- **OPCO 2I** (Interindustriel)
- **OPCO DE LA CONSTRUCTION - CONSTRUCTYS** (Bâtiment, Travaux publics, Négoce des matériaux de construction et des entreprises de l'architecture)
- **OPCO DES ENTREPRISES DE PROXIMITE (OPCO EP)** (Entreprises de proximité)
- **OPCO MOBILITES** (Transports et Services de l'automobile)
- **OPCOMMERCE** (Commerce)
- **OPCO SANTE** (Santé, Médico-social et Social)
- **UNIFORMATION – OPCO DE LA COHESION SOCIALE** (Champ social, Service aux personnes, Insertion, Sport, Enseignement et Formation)

Pour plus d'information contactez / Marie-Anne HOUEMER au 04.95.30.94.71 / scolarite@ccihc.fr